

MINISTERE DE LA QUALITE DE LA VIE  
(Environnement)

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Qualité de la Vie

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis émis le 7 février 1975 par le conseil municipal de LEZIGNE ;

VU la délibération du 25 juin 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de Maine et Loire ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Maine et Loire l'ensemble formé sur la commune de LEZIGNE par la rive gauche du Loir et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

depuis l'intersection entre la limite communale LEZIGNE/HUILLE avec la limite Est de la Section A2

- la limite est de la section A2

- la route nationale n° 23 de PARIS à NANTES

- le chemin d'intérêt commun n° 35 de HUILLE
- le chemin rural n° 2 d'Ignerelle au Vivier
- la limite communale LEZIGNE/HUILLE (axe du Loir) jusqu'à sa rencontre avec la limite Est de la Section A2 (point de départ)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Maine et Loire et au Maire de la commune de LEZIGNE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 19 août 1976

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement

Signé : Michel GUY

Signé : Paul GRANET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé des Sites



Gilbert SIMON